

Le droit au rebond ? Le droit de recommencer après l'expérience d'un échec professionnel



« C'est ce choix positif qu'a fait la deuxième commission du 110^e Congrès des notaires de France, le mardi 17 juin dernier, en voulant donner un signe fort aux entrepreneurs. L'auteur de ces lignes souhaitait, en reprenant ci-dessous l'essentiel du

dispositif de leur troisième proposition, adoptée à l'unanimité par une salle enthousiaste, contribuer à ce que soit relayée auprès des pouvoirs publics la démonstration que les notaires de France sont proches des préoccupations de leurs concitoyens créateurs de richesses et d'emplois. Ces derniers doutent, face à un État qui commence semble-t-il seulement à comprendre qu'il n'y a pas d'emplois sans entreprises. Que les entreprises ne réussissent que grâce à des entrepreneurs courageux, pugnaces, qui investissent, osent, s'engagent, travaillent sans compter, sacrifiant parfois leur famille à leur passion de créer et développer, et se battent bec et ongles dans les difficultés pour sauvegarder l'investissement et l'emploi.

Et ils doutent, ces entrepreneurs, qu'il soit possible de les aider s'ils subissent un revers. Tout entrepreneur qui vit pour partie de la sous-traitance connaît l'angoisse de la défaillance d'un donneur d'ordre.

Les notaires de France, qui sont leurs premiers conseils, les accompagnent leur vie durant, dans toutes les phases de leur vie professionnelle et familiale : mariage, création, investissements, développement, mais aussi parfois dans les difficultés : séparation, décès, défaillance.

Comme l'a justement relevé l'équipe de la seconde commission, il est important pour le dynamisme économique de notre pays, pour l'attractivité de notre territoire, de reconnaître un véritable « droit au rebond » aux entrepreneurs de bonne foi ayant subi un revers. Il va de soi que l'entrepreneur de mauvaise foi - celui dont un tribunal aurait démontré qu'il a organisé son insolvabilité - ne mérite pas l'aide suggérée par nos confrères. Ces derniers ont justement relevé que le droit positif permet déjà au juge de s'opposer au rétablissement de l'entrepreneur de mauvaise foi. Mais ils ont aussi admis que les sanctions méritées ne sont pas toujours prononcées... ce qui tend à décourager celles et ceux dont la bonne foi est avérée. Même si les fautes de gestion qu'ils ont commises s'apparentent à un manque de bon sens : fautes d'ac-

tion, qui se transforment en imprudence, et notamment l'entêtement devant les difficultés qui s'accroissent ; mais aussi les fautes d'omission, qui confinent à la négligence, à l'inertie!...

Alors certes, les évolutions successives du droit des procédures collectives ont amélioré la situation de l'entrepreneur à l'issue de la liquidation, mais nous pouvons constater sur le terrain que, pour rebondir, l'accès au crédit lui est ensuite très difficile, voire impossible.

Car ce n'est pas le droit à l'oubli que veulent ces entrepreneurs (sauf peut-être ceux qui préfèrent se faire oublier...) : ils veulent souvent recommencer, en capitalisant sur les erreurs commises. Nous le savons, toutes et tous : celui qui ne tente rien ne risque pas grand-chose. Et les plus grandes découvertes sont souvent issues de longues périodes d'expérimentations, et d'échecs. Par conséquent, oui, le « droit à une nouvelle chance » doit être préféré au « droit à l'oubli », et seul devrait être pris en compte le nouveau projet de l'entrepreneur et non son échec passé ! Et devant les réticences du secteur privé, nos confrères ont estimé qu'il appartient au secteur public de prendre ses responsabilités et de montrer l'exemple par la création, à l'intérieur du pôle financement de BPIFrance, d'un dispositif dédié au financement des entrepreneurs de bonne foi ayant subi un ou plusieurs échecs entrepreneuriaux.

BPIFrance a pour missions de développer un continuum de financement à chaque étape clé du développement des entreprises :

- financer les TPE dans leurs besoins d'investissements et de trésorerie ;
- soutenir la croissance des PME partout en France ;
- renforcer les ETI dans leur développement et leur internationalisation ;
- participer au rayonnement des grandes entreprises.

L'auteur de ces lignes soutient ardemment la création d'un cinquième *item*, se traduisant par une volonté, des financements, et une promotion adaptée : participer au rebond des entrepreneurs ayant connu un ou plusieurs échecs, en facilitant par la voie de la garantie l'accès des projets les plus risqués au crédit bancaire et au capital-risque. »

Frédéric Roussel,

notaire à Lille, fondateur de Notaires Conseils d'Entrepreneurs - NCE, membre du groupe **Monassier**